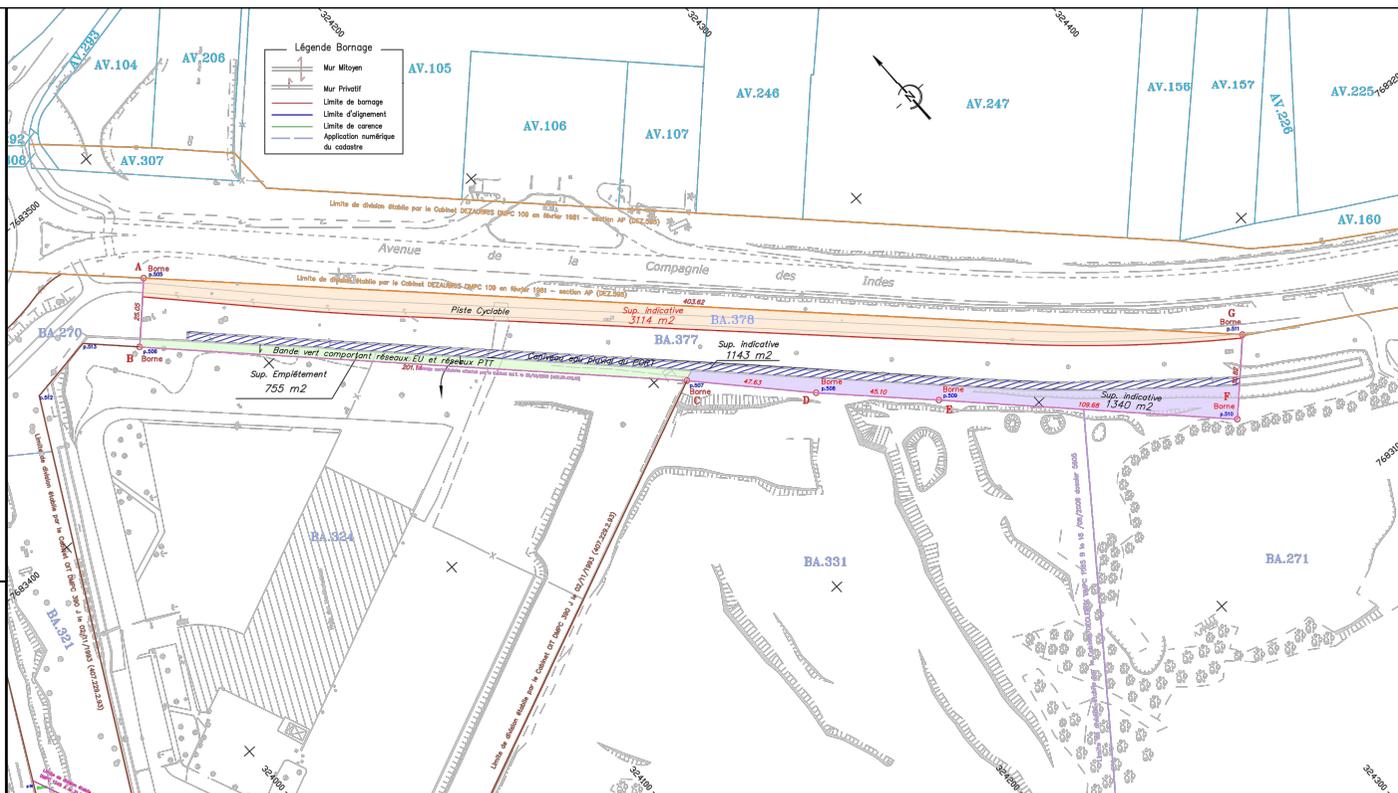


**COMMUNE DE SAINT-PHILIPPE
RAVINE ARZULE
RN2 PR93+000**

**Réalisation de la voie vélo régionale
Sur la parcelle AT 1440**



COMMUNE DU PORT

RN 1001

PR 01+000 au PR 02+210

Réalisation de la voie vélo régionale
sur la parcelle BA 378

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 28/06/2021

Direction Régionale des Finances Publiques de La Réunion

Pôle d'évaluation domaniale

7 Avenue André Malraux CS 21015
97744 Saint-Denis CEDEX 9

téléphone : 02 62 94 05 88

mél. : drfip974.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur régional des Finances
publiques de la Réunion

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Patrice FRADIN

téléphone : 06 92 26 00 37

courriel : patrice.fradin@dgfip.finances.gouv.fr

REGION REUNION
SAINT-PAUL Marie-Vincente

Réf. DS:4792158

Réf OSE : 2021-97407-47476

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Parcelle non bâtie cadastrée BA 378 pour 3114 m ² .
Adresse du bien :	97420 Le Port
Département :	La Réunion
Valeur vénale :	209 000 € assortie d'une marge d'appréciation de ± 10 %.



1 - SERVICE CONSULTANT

Consultant: REGION REUNION

affaire suivie par : SAINT-PAUL Marie-Vincente

2 - DATE

de consultation : 18 juin 2021

de réception : 18 juin 2021

de visite : sans

de dossier en état : 18 juin 2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition amiable auprès de la CCIR.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle de 3114 m² sur laquelle a été érigée une voie vélo régionale.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : CCIR

6 - URBANISME – RÉSEAUX

PLU : Octobre 2018

Zonage : 1Aum.

Le secteur **1AUm** recouvre des espaces réservés à l'urbanisation future à dominante urbaine mixte. Les futurs tissus urbains devront être variés et dynamiques. Le règlement a ici pour but de favoriser une réelle mixité fonctionnelle et de développer tant les activités que les logements dans ce secteur, considéré comme un réel pôle de développement pour la ville.

En zone 1AUm : un retrait minimal de 25 mètres doit être observé par rapport à l'axe de la RN1001 et de 45 mètres par rapport à l'axe de la RN4a, un retrait minimal de 5 mètres doit être observé par rapport aux autres voies.

7-DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

209 000 € assortie d'une marge d'appréciation de ± 10 %

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer**. Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de La Réunion.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques
et par délégation,



Patrice FRADIN
Inspecteur des Finances Publiques

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

7300 - SD

Affiché le 28/04/2022

SLOW

ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0105-DE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 23/02/2022

Direction régionale des Finances Publiques de La Réunion

Pôle d'évaluation domaniale
7 AVENUE ANDRE MALRAUX CS 21015
97744 SAINT DENIS CEDEX 9

Le Directeur régional des Finances publiques
de La Réunion

téléphone : 02 62 94 05 83
mél. :
drfip974.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

à

Monsieur Le Maire de la Plaine-Des-Palmistes

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Jaffer FAROOK
téléphone : 02 62 94 05 82
courriel : jaffer.farook@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS:7291800
Réf LIDO/OSE : 2022-97406-00685

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : AL0498 – AL0631 – AL0633 – AL0615 - AL0195 et AL0628

Adresse du bien : Carrefour RD 55/RN 3, Rue de la République - 97431 La Plaine-des-Palmistes

Valeur vénale : 277 000€ assortie d'une marge d'appréciation de ± 10 %.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

COMMUNE DE LA PLAINE-DES-PALMISTES
affaire suivie par : HUZIO Marie Noëlle

2 - DATE

de consultation : 05/01/2022

de réception : 05/01/2022

de visite : 12/02/2022

de dossier en état : 12/02/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession. Dans le cadre de l'aménagement RN3/CD55, la commune a fait l'acquisition des parcelles AL 498/ AL 631/ AL 633/ AL 615/ AL 195 et AL 628. La Région demande le rachat du foncier pour régularisation au prix de 275 646 euros.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Parcelles AL0498 – AL0631 – AL0633 – AL0615 - AL0195 et AL0628, en partie ; terrains nus.
Superficie totale à céder : 2 964m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

Situation locative : libre.

Propriétaire : COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES.

6 - URBANISME – RÉSEAUX

P.L.U. : Ub

P.P.R. :

Voiries et réseaux :

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison, en présence de termes de comparaison similaires.

La valeur vénale estimée par le service est de 277 000€ assortie d'une marge d'appréciation de ± 10 %.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Dix-huit mois.

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques et par délégation,

L'évaluateur



Jaffer FAROOK
Inspecteur des Finances Publiques

**DELIBERATION N°DCP2022_0106****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 22 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DPI / N°111907
GESTION ACTIVE DU PATRIMOINE - SAINT-PAUL - CESSION AU DEPARTEMENT DES PARCELLES
CADASTRES AH 410-411-414-416-417

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 22 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0106
Rapport /DPI / N°111907

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**GESTION ACTIVE DU PATRIMOINE - SAINT-PAUL - CESSION AU DEPARTEMENT
DES PARCELLES CADASTREES AH 410-411-414-416-417**

Vu les articles L. 1511-3 et R. 1511-4-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DPI / 111907 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 7 avril 2022,

Considérant,

- l'intérêt général du projet d'Irrigation du Littoral Ouest (ILO),
- la demande de la SEDRE par courrier du 2 juin 2021, mandataire du Département, pour l'acquisition des parcelles AH 410-411-414-416 et 417,
- l'avis domanial du 2 novembre 2020,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider le projet d'acte administratif de cession des parcelles régionales cadastrées AH 410-411-414-416 et 417 sises Route de Mafate sur la commune de Saint-Paul d'une emprise totale de 2706 m² au prix de 2 706 euros ; étant précisé que les frais y afférents seront à la charge du Département et que la recette de 2 706 € sera affectée au budget de la Région au chapitre 943 article 775 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer l'acte administratif de cession et tous les actes administratifs y afférents.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Régionale des Finances publiques de la REUNION
Pôle Gestion publique
Les Missions Domaniales
Service : Pôle D'Evaluation Domaniale
Adresse : 7 Avenue André Malraux
97 744 SAINT DENIS CS 21015

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par Sandra SERIACAROU PIN-DELATTRE
Téléphone : 02 62 94 05 86
Courriel : sandra.seriacaroupin-delattre@dgifp.finances.gouv.fr
Réf. DS : Dossier n° 2822491
Réf Lido : 2020-415V1023

LA S.E.D.R.E

Le 2 Novembre 2020

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation des biens : **AH 410 - 411 - 414 - 416 - 417** (2 706 m²)
Adresse des biens : Route de Mafate SAINT-PAUL
Valeur vénale : **2 706 €** - assortie d'une marge d'appréciation de ± 10 %

1 – SERVICE CONSULTANT

SEDRE (mandatée par la Région Réunion)
affaire suivie par : Madame Rachida BADAT

2 – DATE

de consultation : 28/10/2020
de réception : 28/10/2020
de visite : du bureau (visite effectuée le 10/09/2020 - évaluation précédente)
de dossier en état : 28/10/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de cession dans le cadre d'une régularisation foncière pour le Conseil Départemental des terrains nus, supportant des ouvrages techniques d'irrigation et figurant dans le périmètre « Irrigation du Littoral Ouest » (ILO) - Rive Droite - Commune de SAINT-PAUL.

Calendrier prévisionnel : fin 2020

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Les parcelles AH 410 (100 m²), AH 411 (73 m²), AH 414 (905 m²), AH 416 (36 m²) et AH 417 (1 592 m²) soit une surface cadastrale totale de 2 706 m² constituent des terrains d'assiette de nature agricole en état de friches, supportant chacune d'elle une borne d'irrigation affectée à la distribution de l'eau. Ces ouvrages de petit volume sont en béton et clôturés par des grillages métalliques.

Situées à 5 minutes de Cambaie/4 voies, direction Route Lycée agricole Emile Boyer de la Giroday, l'environnement terrains d'exploitation agricole.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- **nom du propriétaire** : Région Réunion

Toutefois, le transfert de compétence lors du basculement des eaux Est/Ouest s'est porté vers le Département - gestion des ouvrages figurant dans le périmètre hydro-agricole - irrigation des terres agricoles de 5 communes de l'Ouest.

- **situation d'occupation** : libre

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

P.L.U. de Saint-Paul approuvé le 27 Septembre 2012 :

AH 410-411-414 : Acu - **AH 416** : A - **AH 417** : Ncor

P.P.R Inondation : néant

PPR Mouvement : **AH 414** : élevé (111 m²) et moyen (399 m²) - **AH 417** : élevé (1 431 m²) et moyen (161 m²)

Réseaux et voiries : desservis

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VENALE

ESTIMATION ANTERIEURE : avis n° 2020-415V0685 du 07/10/2020

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

La valeur vénale du bien est estimée à **2 706 €**.

Marge d'appréciation à ±10 %

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la Directrice régionale par intérim et par délégation,

Inspectrice des Finances publiques

**DELIBERATION N°DCP2022_0107****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 22 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DPI / N°112080

GESTION ACTIVE DU PATRIMOINE : SAINT-LEU – CONSTITUTION DE DEUX SERVITUDES DE RÉSEAUX
EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES SUR LA PARCELLE RÉGIONALE DA 296P A SAINT-LEU AU BÉNÉFICE
DU DÉPARTEMENT



Séance du 22 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0107
Rapport /DPI / N°112080

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**GESTION ACTIVE DU PATRIMOINE : SAINT-LEU – CONSTITUTION DE DEUX
SERVITUDES DE RÉSEAUX EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES SUR LA PARCELLE
RÉGIONALE DA 296P A SAINT-LEU AU BÉNÉFICE DU DÉPARTEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération n° DAP 2021-0009 en date du 2 juillet 2021 portant délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° DAP 2021_0007 en date du 2 juillet 2021 portant délégation de compétences à la Présidente du Conseil Régional,

Vu la demande de raccordement d'eaux usées et d'eaux pluviales du 12 octobre 2021 sur la parcelle cadastrée DA 296p émanant de la SPL Avenir Réunion,

Vu le rapport N° DPI / 112080 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 07 avril 2022,

Considérant,

- l'avis du domaine n° 2021-97413-25295 du 5 mai 2021,
- la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 15 décembre 2021,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la constitution de deux servitudes de canalisation, Eaux Usées et Eaux Pluviales, sur la parcelle régionale cadastrée DA 296p située sur la commune de Saint-Leu, d'une superficie de 378 m² pour un montant total de 17 000 € nets, au bénéfice du Département de la Réunion, pour la construction du Foyer de l'Enfance à Saint-Leu. Cette recette sera affectée au budget de la Région Chapitre 943 article 775 ;

- d'autoriser la Présidente à signer l'acte notarié qui devra intervenir ~~dans les 12 mois à compter de la~~ notification de la délibération approuvant la constitution de deux servitudes. Au terme de ce délai, la Région Réunion pourra se prononcer de nouveau sur l'opportunité de la constitution des servitudes au vu notamment d'un avis financier actualisé de France Domaine, ou décider d'annuler purement et simplement la constitution des servitudes ;
- d'autoriser la Présidente à signer l'acte notarié et tous les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

REGION REUNION
Rue René Cassin
Moufia - BP 7190
97719 SAINT-DENIS CEDEX 09

DP

**DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE
L'IMMOBILIER**

Sainte-Clotilde, le 12 octobre 2021

Courrier transmis par lettre RAR n° 2C 154 381 0882 2

DIRECTION GÉNÉRALE

Cellule Grands Projets

N/Réf. : 1072/JBO/2201MR/CGP/2021

V/Réf. :

Affaire suivie par : Alexandre DENNEMONT

18.10.2021



0506118

Objet : 2201MR - Construction du Foyer de l'Enfance de Saint-Leu
Demande d'autorisation de raccordement

Madame La Présidente,

La Société Publique Locale Avenir Réunion a été mandatée par le Département de La Réunion dans le cadre de la construction du Foyer de l'Enfance de Saint-Leu, à proximité du lycée de Stella.

Lors de la réalisation des études de conception sur le projet sus-cité, nous avons sollicité vos services au sujet d'une demande de raccordement de notre opération sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales localisés au niveau de votre gymnase en contrebas de notre projet.

A ce titre, nous vous avons communiqué les différents éléments suivants :

- Plan des réseaux du Foyer de l'Enfance de Saint-Leu
- Emprise des réseaux et du foncier mobilisable pour l'exécution des travaux au niveau du gymnase (y compris gestion des interventions ultérieures éventuelles) pour un total de 378m²
- Notes justificatives sur le traitement des eaux pluviales et des eaux usées

A la suite de nos premiers échanges, un premier accord de principe a été convenu, ce dont nous vous en remercions, mais aujourd'hui, les travaux ayant démarré, nous souhaitons finaliser la formalisation de la servitude de réseaux correspondante avec vos services.

.../...

Aussi, dans l'attente de votre proposition financière au Département de La Réunion (Direction du Bâtiment et du Patrimoine), nous restons à votre écoute pour toute demande complémentaire que vous jugerez nécessaire.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos salutations les plus sincères.

Le mandataire agissant au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage

SPL SOCIÉTÉ PARQUER LOCALE
Bureaux : 15 Rue Gabriel de Kerveguen
97490 Sainte-Clotilde
Tél : 02 62 97 58 58
RCS 751 385 220

Jérôme BODINO
Directeur Général

PJ :

- Plan cadastral
- Plans des réseaux du Foyer de l'Enfance de Saint-Leu
- Emprise des réseaux au niveau du gymnase
- Notes justificatives sur le traitement des eaux pluviales et des eaux usées

0502

SDIS

EMPRISE IMPACTEE
RESEAU EAU PLUVIALE
Largeur 3.00 m Long 31 m

FOYER DE L'ENFANCE

0484

FESL

0296

LYCEE+GYMNASE

EMPRISE IMPACTEE
RESEAU EAU USEE
Largeur 3.00 m Long 95 m

0485

GYMNASE

0485



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 28/04/2022
Reçu en préfecture le 28/04/2022
Affiché le 28/04/2022
ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0107-DE

FINANCES PUBLIQUES

Pôle d'évaluation domaniale
Téléphone : 02 62 94 05 83
Mél. : drfip974.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Direction Régionale des Finances Publiques de La Réunion
7 avenue André Malraux CS 21015
97744 Saint Denis Cedex 9

POUR NOUS JOINDRE :

Saint Denis, le 5 mai 2021

Affaire suivie par : Bruno TETAUD
Téléphone : 06 92 76 64 81
courriel : bruno.tetaud@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 4083507
Réf OSE : 2021-97413-25295

Région

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : DA 296p

Adresse du bien : 18 Chemin des Tamarins 97424 Saint-Leu

Valeur vénale : 17 000€ avec une marge d'appréciation de ± 10 %.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – Service consultant

Région

Affaire suivie par : DALAMA Céline

2 – Date

de consultation : 8 avril 2021

de réception : 8 avril 2021

de visite :

de dossier en état : 8 avril 2021

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – Description du projet envisagé

La Région, propriétaire du bien, souhaite céder deux servitudes de réseaux au profit du département pour une superficie totale de 378 m².

4 – Description du bien

Les emprises sont situées à proximité du lycée de Stella.

Le terrain est aménagé. Le quartier est essentiellement pavillonnaire sans forte densité.

5 – Situation juridique

Situation locative : évaluation en tant que terrain nu de toute occupation

Propriétaire présumé : Région

6 – Urbanisme – Réseaux

P.L.U. : UF (février 2007).

P.P.R. :

Voiries et réseaux : tous réseaux

7 – Date de référence

Sans objet.

8 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison, en présence de termes de comparaison similaires dans le secteur.

17 000€ avec une marge d'appréciation de ± 10 %.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

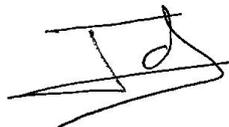
9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques et par délégation,



Bruno TETAUD
Inspecteur des Finances Publiques

Sainte-Clotilde, le 19 NOV. 2021

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA RÉUNION
MONSIEUR LE PRÉSIDENT
6 Bis rue Rontaunay
Direction des Bâtiments et du Patrimoine
Service Gestion des Sites
97400 SAINT-DENIS**

D2021/16734

Affaire suivie par : Reyana ASSENJEE
DPI / POLE FONCIER
Mél : reyana.assenjee@cr-reunion.fr
Tél : 02 62 31 89 16

N/REF : D2021/16734/4886

OBJET : SAINT-LEU – Foyer de l'Enfance – Servitudes de canalisation Eaux Usées et Eaux Pluviales
PJ : - Évaluation domaniale du 05/05/21
- Plan

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la construction du Foyer de l'Enfance de Saint-Leu, la SPL Avenir Réunion a, par courrier du 12 octobre 2021, sollicité la Région pour l'octroi de deux servitudes de canalisation d'Eaux Usées (EU) et d'Eaux Pluviales (EP).

Il s'agit d'emprises de réseaux nécessaires à l'exécution des travaux au niveau du gymnase, situées sur la parcelle régionale cadastrée DA 296p, d'une superficie de 378 m².

Aussi, compte tenu de l'intérêt général du projet, à savoir la réalisation du Foyer de l'Enfance de Saint-Leu, j'ai l'honneur de vous donner mon accord de principe pour la cession de ces deux servitudes au prix fixé par le service du Domaine, soit 17 000 €, sous réserve de validation par les instances délibérantes.

Les canalisations étant situées sur le domaine public, la Région se réserve la possibilité de demander leur déplacement et de modifier l'emprise des servitudes en cas de nécessité.

Comme convenu, les frais d'acte et de publication seront à votre charge.

Dans l'attente de votre accord, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente


Signé électroniquement par la Présidente
et par délégation
DUPUY
Date de signature : 18/11/2021
Qualité : DGS
la DGS
Claudine DUPUY



Saint-Denis, le



N/Réf. : 2021-12-23-16957/DBP/SGS/EL
Dossier suivi par : Nadine SALVAN
Tél : 0262 90 86 61

Le Président du Conseil Départemental

A

Madame Huguette BELLO
Présidente du Conseil Régional
Avenue René Cassin
Moufia
Boite Postale 67190
97801 SAINT DENIS CEDEX 9

28.01.2022



0511243

*A l'attention de Madame Reyana ASSENJEE de la
Direction du Patrimoine et de l'Immobilier
Pole Foncier*

**Objet : Servitudes de canalisation Eaux Usées et Eaux Pluviales sur la parcelle cadastrale DA 296
sise Saint-Leu pour le raccordement du futur Foyer départemental de l'Enfance**

Pièce jointe : Décision de la Commission Permanente n° CP-2021-DEC-193 du 15 décembre 2021

Madame la Présidente,

Je fais suite à votre courrier du 19 novembre 2021 dans lequel vous formalisez votre accord de principe pour consentir au Département des servitudes de canalisations d'Eaux Usées et d'Eaux Pluviales d'une emprise de 378 m² sur la parcelle citée en objet pour le raccordement du futur Foyer de l'Enfance de Saint-Leu.

J'ai pris bonne note que vous proposez à notre collectivité de constituer ces servitudes au prix plancher fixé par les services de la Direction Immobilière de l'Etat de 17 000 € sous réserve de validation par les instances délibérantes.

En réponse, j'ai l'honneur de vous informer que par décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental n°CP-2021-DEC-193 du 15 décembre 2021, cette constitution de servitudes a été approuvée au prix demandé de 17 000 €. Vous trouverez ci-joint une copie de cette décision de l'assemblée délibérante.

Je vous remercie de bien vouloir me communiquer la copie de votre délibération validant également cette constitution de servitudes au profit de notre collectivité ainsi que le nom du notaire que vous souhaiteriez mandater pour la formalisation de ces servitudes.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de ma considération distinguée.



Cyrille MELCHIOR



www.cg974.fr

PVAT / DBP / DIRECTION DES
BATIMENTS ET DU
PATRIMOINE

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

CP-2021-DEC-193

OBJET : Constitution de servitudes d'eaux usées et eaux pluviales sur la parcelle cadastrée DA 296 appartenant à la Région Réunion sise à Saint-Leu, pour le raccordement du futur Foyer de l'Enfance départemental aux réseaux existants

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté,

VU l'avis de la Commission des Travaux et des Infrastructures en date du 8 décembre 2021,

Sur proposition des services,

Après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité ,

DECIDE

ARTICLE 1 : La constitution des servitudes de réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales d'une emprise de 378 m² sur la parcelle cadastrale DA 296 appartenant à la Région Réunion au prix plancher de 17 000 € fixé par la Direction Immobilière de l'Etat suivant avis domanial n°2021-97413-25295 du 5 mai 2021, pour le raccordement de la construction du futur Foyer de l'Enfance de Saint-Leu aux réseaux existants, conformément au plan joint, est approuvée.

ARTICLE 2 : Le paiement des frais de notaire, d'un montant approximatif compris entre 2 040 € et 3 060 €, soit entre 12 et 18 % du prix de cession, et dont le montant exact ne sera connu qu'après publication de l'acte auprès du service de la publicité foncière, est autorisé.

ARTICLE 3 : La signature de tous les actes et documents à intervenir pour réaliser cette transaction est autorisée.



COMMISSION PERMANENTE DU 15 DÉCEMBRE 2021

22

PRESENTS : (28)

Monsieur Cyrille MELCHIOR - Monsieur Serge Eric HOAREAU - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLÉ - Madame Béatrice SIGISMEAU - Madame Flora AUGUSTINE ETCHEVERRY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Madame Augustine ROMANO - Monsieur Eric FERRERE - Madame Camille CLAIN - Madame Thérèse Marie Noélyne FERDE - Madame Brigitte ADAME - Madame Jeanne HOARAU - Monsieur Jean François HOAREAU - Madame Fabiola LAGOURDE - Monsieur Jean-Yves LANGENIER - Madame Inelda LEVENEUR BAUSSILLON - Monsieur Pascal MANGUÉ - Monsieur Jean François NATIVEL - Madame Adèle ODON - Madame Monique ORPHÉ - Monsieur Jean Louis PAJANIAYE - Madame Sidoleine PAPAYA - Monsieur Jean-François PAYET - Madame Valérie RIVIERE - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Louise SIMBAYE - Monsieur René SOTACA - Madame Eglantine VICTORINE.

ABSENCES AVEC PROCURATION : (6)

Monsieur Rémy LAGOURGUE donne procuration à Madame Valérie RIVIERE
Monsieur Bruno DOMEN donne procuration à Monsieur Cyrille MELCHIOR
Madame Sophie ARZAL donne procuration à Monsieur Bruno ROBERT
Monsieur Gilles HUBERT donne procuration à Madame Fabiola LAGOURDE
Monsieur Aurélien CENTON donne procuration à Madame Jeanne HOARAU
Madame Sabrina TIONOHOUE donne procuration à Madame Béatrice SIGISMEAU

ABSENCES SANS PROCURATION ET EXCUSES : (3)

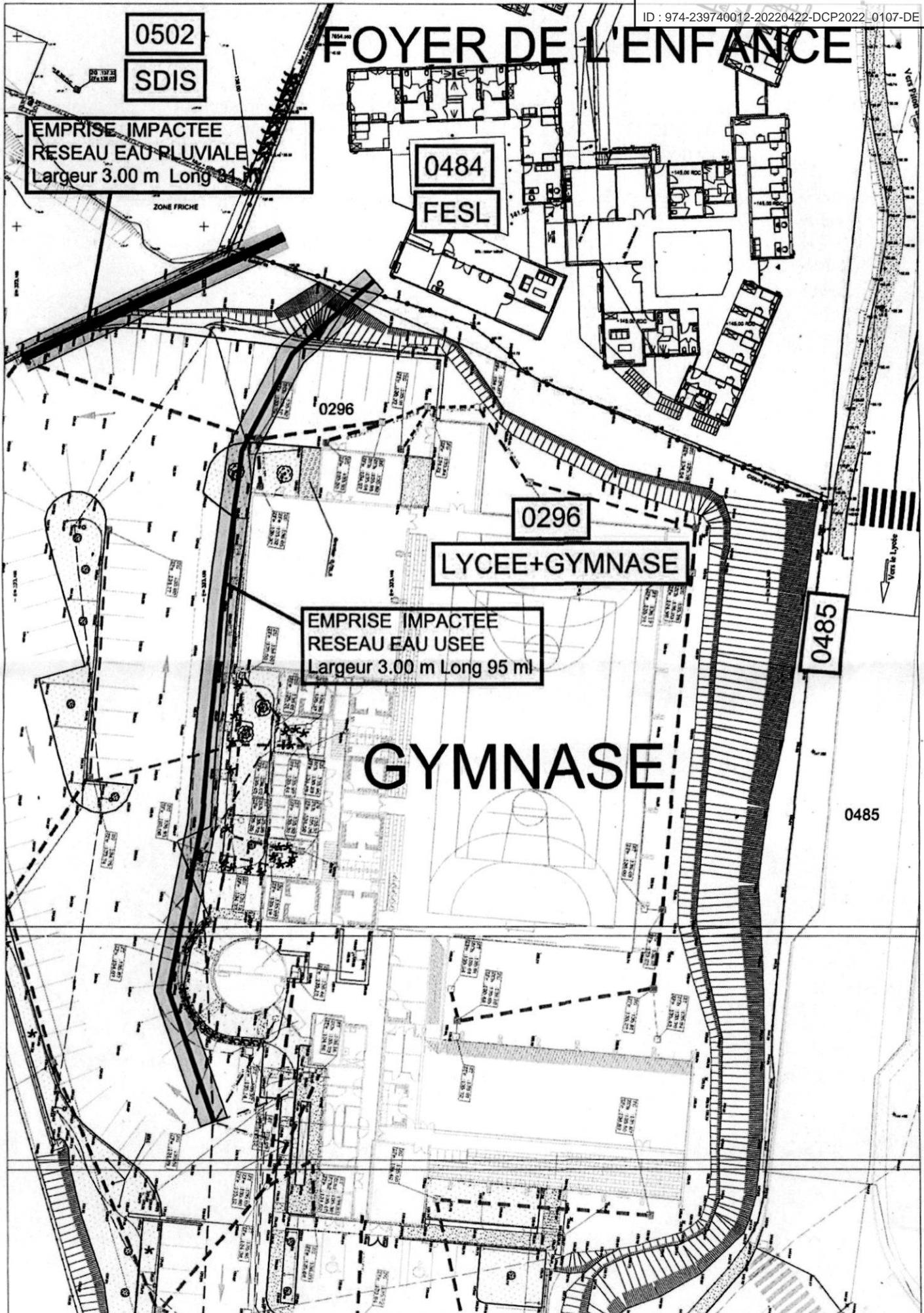
Madame Laurence MONDON
Monsieur Philippe POTIN
Monsieur Dominique GONTHIER

ARTICLE 4 : Le paiement des dépenses correspondantes qui sera imputé sur le programme BATIMEDI20 – N° AP/AE 2014-4 – N° engagement 2021/5024 du budget départemental, est autorisé.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le 23 décembre 2021 et de l'affichage et/ou publication à l'Hôtel du Département le 23 décembre 2021.

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR



Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0107-DE



**MINISTRE DE LA RÉUNION
DIRECTION DES BATIMENTS
ET DU PATRIMOINE
6 bis, rue Rontauxay
97486 St Denis Cedex**

Courrier arrivé au secrétariat
du Président Région Réunion
le : 27/01/2022

**Direction Régionale de la Région
Direction des Affaires Juridiques
et des Assemblées (D.A.J.A.)
Service Courrier**
26 JAN. 2022
COURRIER ARRIVE

MADAME AUGELLE BELLO
Présidente du Conseil Régional
Avenue René Cassin
BOITE POSTALE 67130
97 801 SAINT-DENIS

REGION REUNION
Service Courrier
27 JAN. 2022
Courrier Transmis
Non ouvert

COMMISSION PERMANENTE DU 15 DÉCEMBRE 2021



PRESENTS : (28)

Monsieur Cyrille MELCHIOR - Monsieur Serge Eric HOAREAU - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLÉ - Madame Béatrice SIGISMEAU - Madame Flora AUGUSTINE ETCHEVERRY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Madame Augustine ROMANO - Monsieur Eric FERRERE - Madame Camille CLAIN - Madame Thérèse Marie Noélyne FERDE - Madame Brigitte ADAME - Madame Jeanne HOARAU - Monsieur Jean François HOAREAU - Madame Fabiola LAGOURDE - Monsieur Jean-Yves LANGENIER - Madame Inelda LEVENEUR BAUSSILLON - Monsieur Pascal MANGUÉ - Monsieur Jean François NATIVEL - Madame Adèle ODON - Madame Monique ORPHÉ - Monsieur Jean Louis PAJANIAYE - Madame Sidoleine PAPAYA - Monsieur Jean-François PAYET - Madame Valérie RIVIERE - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Louise SIMBAYE - Monsieur René SOTACA - Madame Eglantine VICTORINE.

ABSENCES AVEC PROCURATION : (6)

**Monsieur Rémy LAGOURGUE donne procuration à Madame Valérie RIVIERE
Monsieur Bruno DOMEN donne procuration à Monsieur Cyrille MELCHIOR
Madame Sophie ARZAL donne procuration à Monsieur Bruno ROBERT
Monsieur Gilles HUBERT donne procuration à Madame Fabiola LAGOURDE
Monsieur Aurélien CENTON donne procuration à Madame Jeanne HOARAU
Madame Sabrina TIONOHOUÉ donne procuration à Madame Béatrice SIGISMEAU**

ABSENCES SANS PROCURATION ET EXCUSES : (3)

**Madame Laurence MONDON
Monsieur Philippe POTIN
Monsieur Dominique GONTHIER**



www.cg974.fr

PVAT / DBP / DIRECTION DES
BATIMENTS ET DU
PATRIMOINE

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

CP-2021-DEC-193

OBJET : Constitution de servitudes d'eaux usées et eaux pluviales sur la parcelle cadastrée DA 296 appartenant à la Région Réunion sise à Saint-Leu, pour le raccordement du futur Foyer de l'Enfance départemental aux réseaux existants

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté,

VU l'avis de la Commission des Travaux et des Infrastructures en date du 8 décembre 2021,

Sur proposition des services,

Après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité ,

DECIDE

ARTICLE 1 : La constitution des servitudes de réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales d'une emprise de 378 m² sur la parcelle cadastrale DA 296 appartenant à la Région Réunion au prix plancher de 17 000 € fixé par la Direction Immobilière de l'Etat suivant avis domanial n°2021-97413-25295 du 5 mai 2021, pour le raccordement de la construction du futur Foyer de l'Enfance de Saint-Leu aux réseaux existants, conformément au plan joint, est approuvée.

ARTICLE 2 : Le paiement des frais de notaire, d'un montant approximatif compris entre 2 040 € et 3 060 €, soit entre 12 et 18 % du prix de cession, et dont le montant exact ne sera connu qu'après publication de l'acte auprès du service de la publicité foncière, est autorisé.

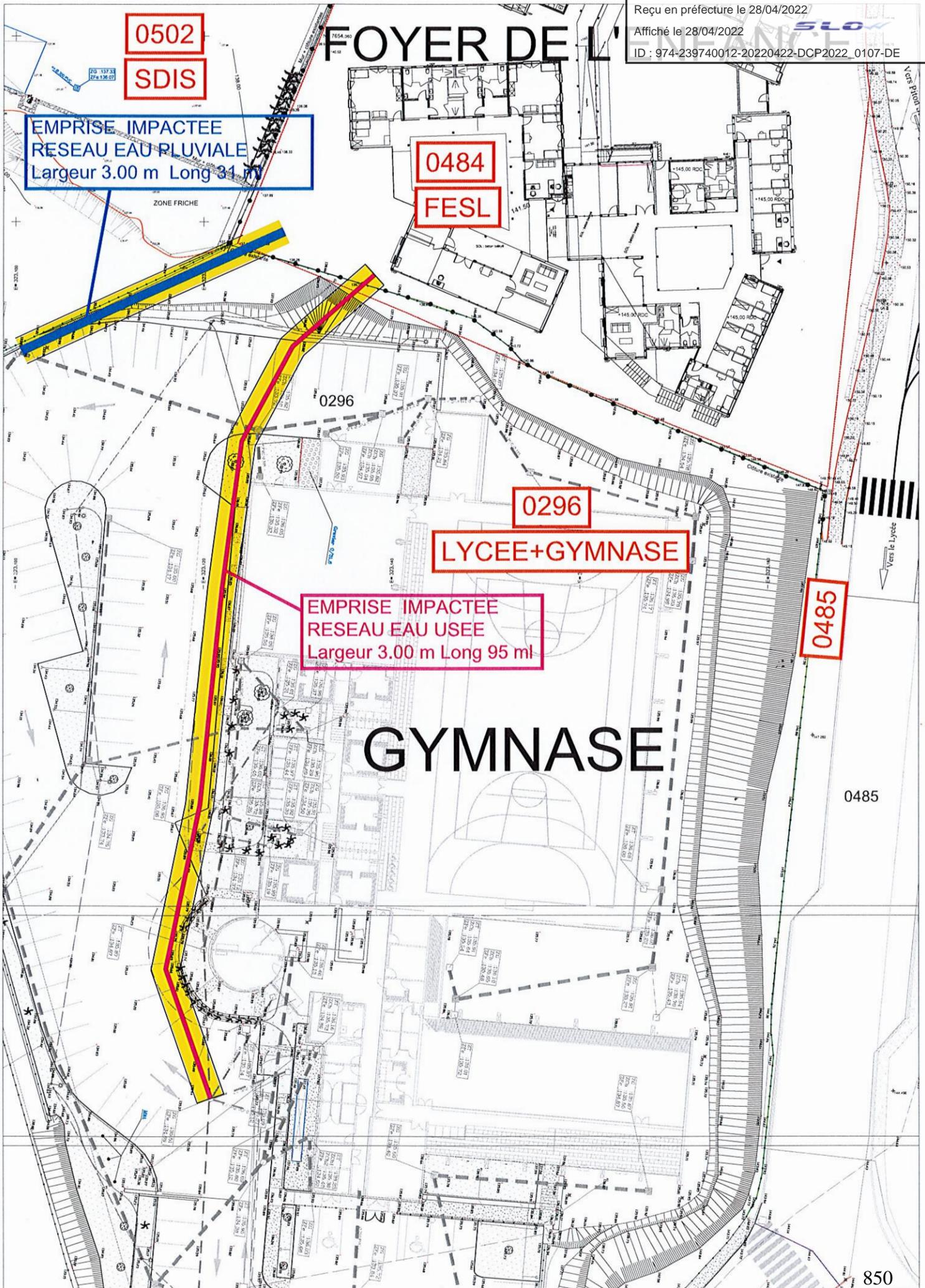
ARTICLE 3 : La signature de tous les actes et documents à intervenir pour réaliser cette transaction est autorisée.

ARTICLE 4 : Le paiement des dépenses correspondantes qui sera imputé sur le programme BATIMEDI20 – N° AP/AE 2014-4 – N° engagement 2021/5024 du budget départemental, est autorisé.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le 23 décembre 2021 et de l'affichage et/ou publication à l'Hôtel du Département le 23 décembre 2021.

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR



**DELIBERATION N°DCP2022_0108****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 22 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAJM / N°112120
AFFAIRE CONSORTS NANDJY - RAMIN CONTRE RÉGION RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Séance du 22 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0108
Rapport /DAJM / N°112120

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AFFAIRE CONSORTS NANDJY - RAMIN CONTRE RÉGION RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

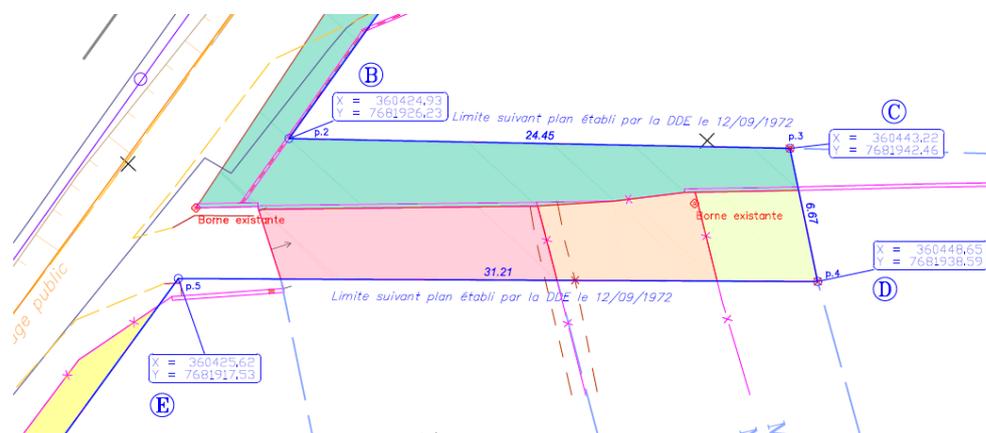
Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DAJM/112120 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 07 avril 2022,

Considérant,

- que par un arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2007 (arrêté n°4260), le Préfet de la Réunion a transféré à la région Réunion les routes nationales du territoire insulaire,
- que désireuse de connaître la consistance du domaine public routier national, la région Réunion a, en 2021, chargé un expert, la SARL « Océan Indien Topographie » (Ci-après « OIT »), d'une mission de délimitation de sa propriété dans la Commune de Saint-André,
- que l'expertise menée par M. MONSCH a permis de délimiter, avec précision, les limites du domaine public régional et d'identifier une occupation du domaine public routier par la parcelle AR 211 propriété des consorts NANDJY-RAMIN,



	Occupation de la parcelle AR.463 sur le DPR Superficie Indicative = 172 m ²
	Occupation de la parcelle AR.209 sur le DPR Superficie Indicative = 22 m ²
	Occupation de la parcelle AR.210 sur le DPR Superficie Indicative = 31 m ²
	Occupation de la parcelle AR.211 sur le DPR Superficie Indicative = 48 m ²
	Occupation de la parcelle AR.212 sur le DPR Superficie Indicative = 89 m ²

(Extrait de la pièce jointe n°2)

- que ce constat prend appui sur différentes pièces probantes et, notamment, un plan établi par la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) le 12 septembre 1972 ainsi qu'un plan de bornage établi, en 2019, par le cabinet POUNOUSSAMY,
- que la région Réunion a, le 26 août 2021 adopté un arrêté (n°2021-176 BAF/SRN) « portant alignement et délimitation de la propriété [régionale] »,
- qu'il entérine :
 - d'une part, que la limite de fait de la RN2, « ouvrage public routier » au droit de la parcelle des demandeurs est définie par le segment A'-B',
 - d'autre part, que la limite foncière de propriété publique est définie par le segment D-E,
- qu'enfin, qu'il existe manifestement une « discordance » entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage ainsi qu'une occupation de la parcelle AR 211 sur la propriété régionale,
- que de ce fait, l'arrêté indique qu'« une régularisation foncière est à prévoir »,
- que les consorts NANDJY-RAMIN ont formé un recours gracieux contre cet arrêté, lequel a été rejeté par décision du 22 décembre 2021,
- que par acte d'Huissier de Justice en date du 28 février 2022, les consorts NANDJY-RAMIN ont fait assigner la collectivité devant le tribunal judiciaire de Saint-Denis en vue de se faire reconnaître l'intégralité de la propriété de la parcelle cadastrée AR 211,
- qu'il importe d'autoriser la Présidente à ester dans cette affaire pour défendre les intérêts de la collectivité régionale,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans la procédure introduite par les consorts NANDJY-RAMIN devant le tribunal judiciaire de Saint-Denis ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à utiliser toutes les voies de droit nécessaires à la défense des intérêts de la Collectivité dans cette affaire ;
- d'autoriser le versement d'honoraires à l'Avocat retenu ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 930 article fonctionnel 020 du budget de la

région Réunion ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0109****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 22 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSG / N°112191
MISSION DES ELUS



Séance du 22 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0109
Rapport /DGSG / N°112191

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MISSION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et sa circulaire d'application en date du 15 avril 1992,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DGSG / 112191 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Considérant,

- que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, certains élus sont amenés à se déplacer pour le compte de la Collectivité Régionale,
- le régime applicable aux conseillers municipaux en matière de remboursement de frais de mission et de représentation, étendu aux conseillers régionaux,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider les missions suivantes :

DATES	CONSEILLERS	OBJET de la MISSION	DUREE
26/04/22 au 29/04/22	Normane OMARJEE	PARIS . Divers rendez-vous au sujet d'Air Austral	4 jours
04/05/22 au 06/05/22	Wilfrid BERTILE	PARIS . Participation à l'Assemblée Générale Ordinaire du CNARM . Rendez-vous au Ministère des Affaires Etrangères et au Ministère des Outre-Mers	3 jours
09/05/22 au 15/05/22		PARIS/MAROC . Participation à la 17e Conférence Mondiale Villes et Ports organisée par l'Association Internationale Villes et Ports (AIVP)	6 jours

- d'imputer les crédits correspondants au Chapitre 930 – Article Fonctionnel 21 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**